

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 974-249740101-20241010-2024_113_BC_9-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT OCTOBRE à 14 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port.,
après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN,**
Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2024_113_BC_9
Convention d'objectifs et financières
2024 dans le cadre du Fonds
Mutualisé pour l'Amélioration de
l'Habitat (FMAH) entre le Territoire
de l'Ouest et les communes membres

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Mélissa COUSIN

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/10/2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-249740101-20241010-2024_113_BC_9-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N°2024 113 BC 9 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRES 2024 DANS LE CADRE DU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (FMAH) ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Président de séance expose :

Contexte et mise en œuvre opérationnelle

Les diagnostics PILHI réalisés entre 2013 et aujourd'hui mettent en exergue une précarité économique et sociale des familles, une indignité diffuse, onéreuse à résorber.

Afin d'apporter une solution à ces familles le Territoire de l'Ouest a souhaité déployer sur son territoire une démarche opérationnelle multi-partenariale visant à mutualiser un fonds pour l'amélioration de l'habitat : le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'habitat (FMAH).

Cette démarche doit soutenir financièrement et techniquement les ménages ne pouvant prétendre aux dispositifs d'aide de droit commun pour l'amélioration de l'habitat.

Le mode d'intervention opérationnelle est la régie intercommunale de travaux.

La régie de travaux intercommunale est en charge des interventions légères d'amélioration de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions auront un coût maximum total de 5000 € en matériaux par logement.

Afin de sécuriser l'action publique sur un bien privé, les villes devront mettre en place pour chaque logement bénéficiaire du fonds un arrêté de police du maire mentionnant les désordres dans le logement. Cette démarche a déjà été réalisée dans le cadre du projet OGRAL – Opération Groupé d'Amélioration Légère.

La régie de travaux est intégrée au Service Habitat du Territoire de l'Ouest et prend en charge les dossiers ayant bénéficié d'une évaluation préalable par l'équipe du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). Le dossier (situation sociale, technique et préconisation) est présenté et validé en commission par les financeurs du fonds de manière collégiale.

Participation financière des communes

Il a été proposé aux communes membres de poursuivre leur contribution au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 500 € par chantier d'amélioration légère.

Bilan 2023 et localisations des chantiers par commune

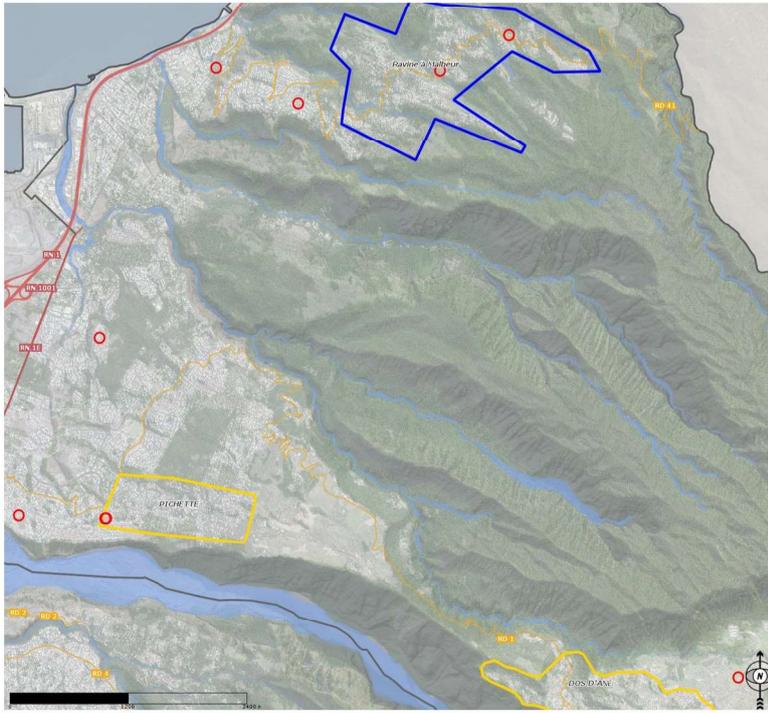
	Rappel des objectifs 2023	Améliorations légères Régie du Territoire de l'Ouest (500€/chantier)	Montant participation communes
La Possession	10	9	4 500,00 €
Le Port	5	1	500,00 €
Saint-Paul (2022+2023)	15	10	5 000,00 €
Trois Bassins	7	4	2 000,00 €
Saint-Leu	3	3	1 500,00 €
TOTAL	40	27	13 500,00 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

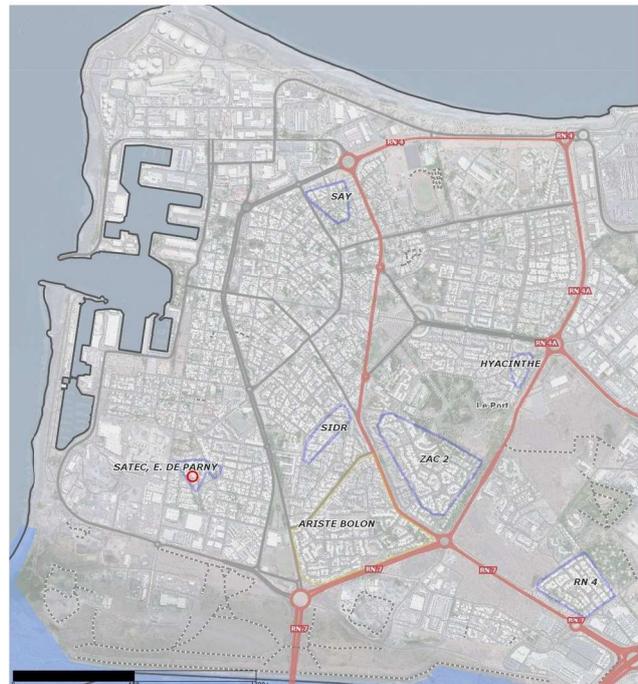
Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20241010-2024_113_BC_9-DE



Chantiers FMAH Régie 2023 – La Possession



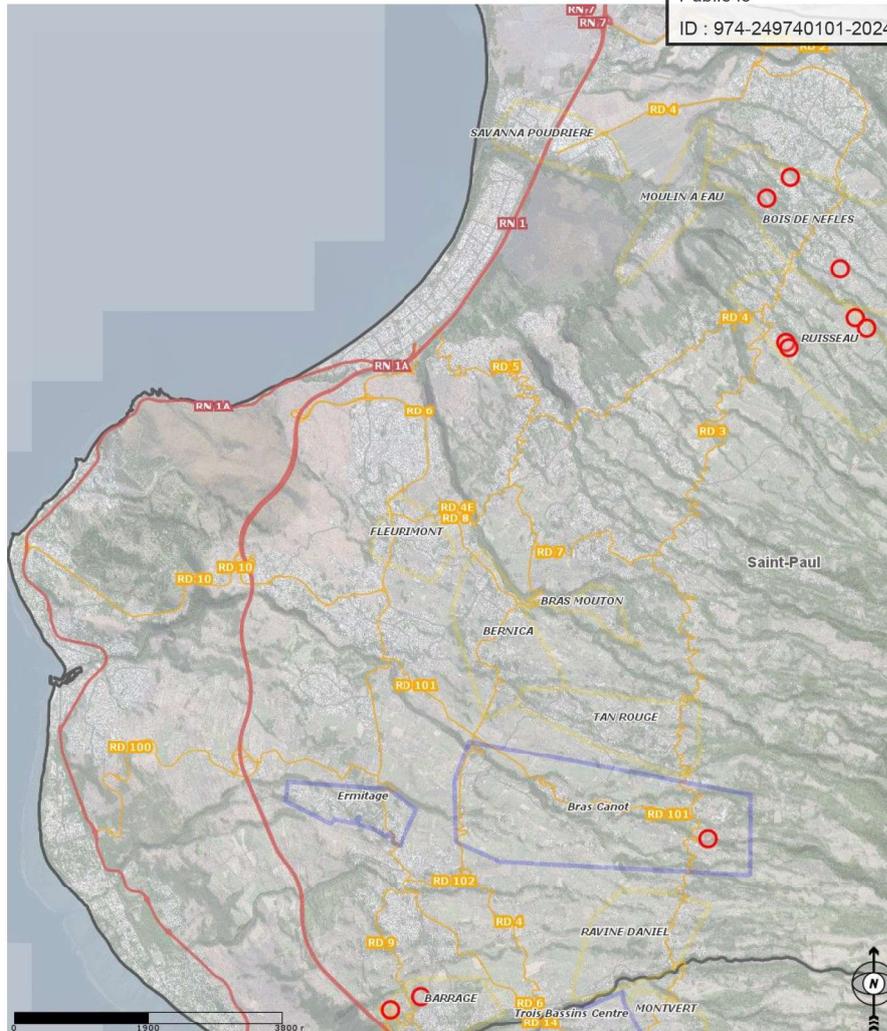
Chantier FMAH Régie 2023 – Le Port

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

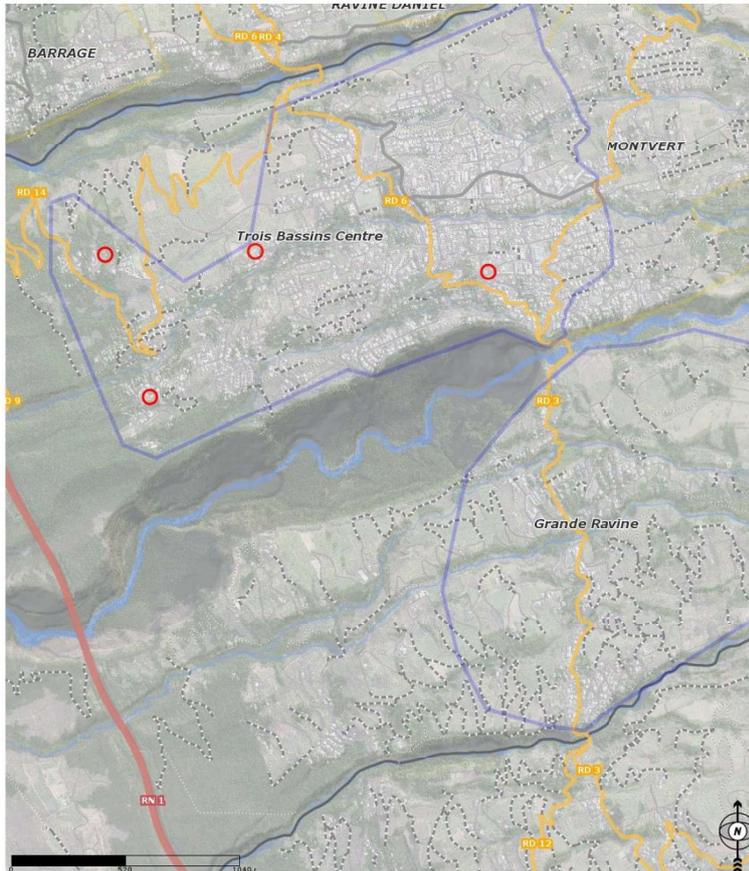
Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

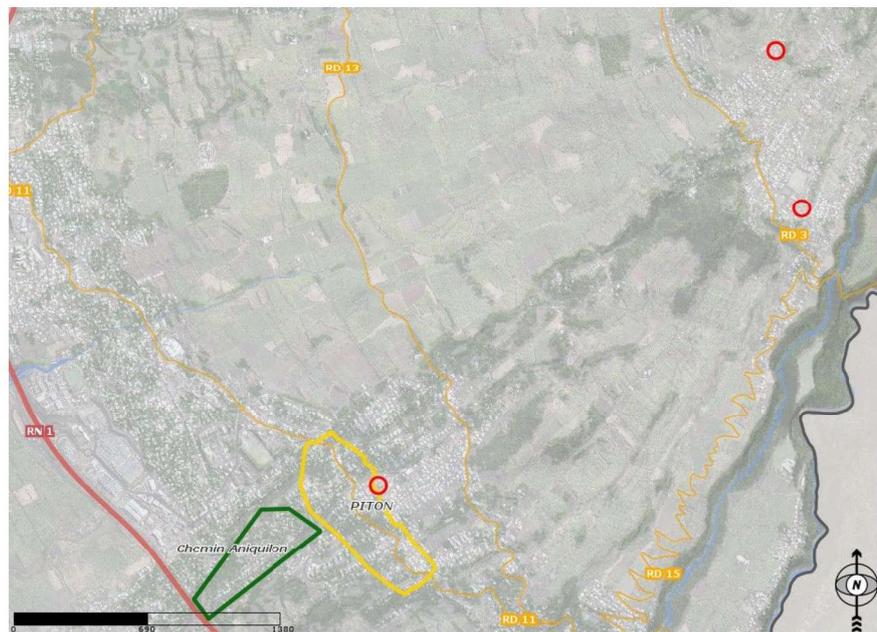
ID : 974-249740101-20241010-2024_113_BC_9-DE



Chantiers FMAH Régie 2023 – Saint Paul



Chantiers FMAH Régie 2023 – Trois Bassins



Chantiers FMAH Régie 2023 – Saint Leu

Objectifs opérationnels et participation financière des communes au titre de l'année 2024

A l'issue des concertations entre les services du Territoire de l'Ouest et les communes membres les objectifs, a minima, de l'année 2024 sont les suivants :

	Améliorations légères Régie du Territoire de l'Ouest (500€/chantier)	
La Possession	6	3 000,00 €
Le Port	4	2 000,00 €
Saint-Paul	6	3 000,00 €
Trois Bassins	5	2 500,00 €
Saint-Leu	4	2 000,00 €
TOTAL	25	12 500,00 €

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/09/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/09/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les conventions financières et d'objectifs entre chaque commune membre et le Territoire de l'Ouest ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions financières et d'objectifs entre chaque commune membre et le Territoire de l'Ouest ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président